

TABLE DES MATIÈRES

Numéros		Pages
	Avant-propos	
1-4	STATUTS	3
	I Un appel qui nous parle au cœur	3
5-8	Appelés à la sainteté.....	3
9-13	Dans le Cœur de Jésus.....	4
14-21	Pour prendre, comme Lui, le monde à cœur.....	5
22-23	II Notre projet de vie	6
24-28	L'engagement.....	6
29-36	Prière et contemplation.....	7
37-41	Chasteté et ouverture.....	8
42-50	Pauvreté et disponibilité.....	9
51-59	Vie fraternelle et solidarités.....	10
60-73	Formation et étapes.....	11
74	Sortie de la Société.....	13
75	Renvoi de la Société.....	13
76-78	III Organisation et Gouvernement	13
79-81	Les groupes.....	14
82-84	Les fraternités.....	14
85-92	Les régions.....	14
93-101	L'Assemblée générale.....	16
102-108	Le responsable général et son conseil.....	17
109-111	Visites.....	18
112-114	Questions financières.....	18
115	Envoi.....	18
	Prières	

Imprimé le 31 octobre 2002

Famille Cor Unum

Groupes
Évangile
et Mission

Août
2002

Projet de vie

**Société De
Vie
Évangélique
Du Cœur De Jésus**

Avant-propos

A partir de l'Assemblée générale de Chartres en 1972, l'Institut séculier sacerdotal des Prêtres du Cœur de Jésus a souhaité partager son charisme avec des laïcs et quelques équipes se sont constituées. Une période d'approfondissement, de recherche et de formation s'est achevée avec l'ouverture officielle de l'Institut aux laïcs célibataires ou mariés, hommes et femmes, votée à l'Assemblée générale de Chantilly en 1984.

Le 2 février 1986 Monseigneur Jacques Delaporte, archevêque de Cambrai, érigeait comme association de droit diocésain, l'Association de Vie Évangélique composée de laïcs, puis le 2 février 1996 l'Institut tous états de vie devenu Société de Vie Évangélique, ouverte à tous, prêtres et laïcs, hommes et femmes, célibataires et personnes mariées.

Le 6 août 2002, la Congrégation pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique a approuvé la Société de Vie Évangélique du Cœur de Jésus comme association publique de fidèles de droit pontifical, reliée à l'Institut séculier des prêtres du Cœur de Jésus.

Les présents statuts ont été votés par l'Assemblée générale de Banneux en août 2002. Ils ont reçu une première confirmation de la Congrégation mais, compte tenu de quelques modifications non encore approuvées définitivement, ils sont publiés sous la seule responsabilité du Conseil Général de la Société.

Ce projet de vie exprime notre désir de suivre le Christ de plus près par un chemin qui s'est précisé et approfondi par l'expérience vécue depuis trente ans.

Toi qui ouvres ces pages, laisse-les résonner en toi comme un appel qui parle au cœur, comme une aventure à vivre avec des frères et des sœurs, comme une espérance à partager avec tout homme.

Elisabeth Algier
responsable générale

Société de Vie Evangélique du Coeur de Jésus

STATUTS

1. La Société de Vie Evangélique du Coeur de Jésus est une association publique de fidèles, universelle, de droit pontifical, dotée de la personnalité juridique, régie par les présents statuts, par le droit des associations et par les lois de l'Église. Son siège social est établi à Paris (France).

Ses membres tendent à la perfection selon l'esprit de l'Institut des Prêtres du Coeur de Jésus dans la fidélité à l'inspiration de Pierre de Clorivière. Ils participent à la mission de la famille spirituelle, appelée Famille Cor Unum, dont ils font partie ayant en commun un charisme, une histoire et un Livre de vie.

2. Elle accueille des membres du Peuple de Dieu, hommes et femmes de toutes cultures et de toutes nations, mariés, veufs, séparés, célibataires, clercs et laïcs.
3. La Société, de tradition ignatienne, invite ses membres, chacun selon son état de vie, à une recherche de vie évangélique contemplative et active par un engagement apostolique au cœur du monde.
4. Assurée que la richesse des différences mise au service de l'unité sera source de sanctification et de fécondité apostolique, la Société appelle ses membres à établir, entre eux, une véritable communion fraternelle.

I Un appel qui nous parle au cœur

Appelés à la sainteté

5. La sainteté de Dieu est pleinement dévoilée par le Christ. Il est venu révéler l'amour infini du Père, sceller dans son sang l'Alliance avec les hommes et ainsi les rétablir dans la vérité de leur condition humaine. Leur vocation, le sens ultime de leur existence, est de "louer, respecter et servir Dieu" (Principe et fondement, Exercices Spirituels de St Ignace).
6. L'Esprit Saint nous a sanctifiés tout entiers par le baptême et la confirmation. Nous sommes désormais membres du Corps du Christ et nous participons à sa vocation et à sa mission. Ainsi, saisis par un amour

qui précède le nôtre, nous sommes appelés à nous livrer, totalement et sans réserve, au souffle de l'Esprit et nous le laissons habiter, orienter et unifier notre vie selon chacune de ses dimensions.

7. Eblouis et pétris par l'Évangile, nous accueillons dans l'action de grâce l'appel reçu et nous choisissons de suivre le Christ du plus près possible. Il nous invite à prendre son chemin de vie, le chemin de sa Pâque, afin que tout homme, créé à l'image de Dieu et déjà sauvé par Jésus-Christ, puisse s'ouvrir au don de la vie nouvelle. "La gloire de Dieu, c'est l'homme vivant, et la vie de l'homme, c'est la vision de Dieu" (St Irénée. Adversus haereses IV,20-6).
8. Cet appel radical à la sainteté, nous l'entendons en Église. Il nous enracine dans la vocation et la mission de tout le Peuple de Dieu, peuple de l'Alliance, porteur de la Bonne Nouvelle qu'il doit annoncer à tous les hommes.

Dans le Cœur de Jésus

9. "Le Verbe s'est fait chair et a demeuré parmi nous "(Jn 1,14). Désormais, rien de ce qui est humain ne lui est étranger. En lui, nous sommes tous associés à la plénitude de sa divinité.
10. Le Cœur de Jésus est le signe le plus transparent de l'amour de Dieu pour les hommes.
Amour passionné qui lui fait prendre nos routes humaines.
Amour doux et humble qui s'offre sans s'imposer.
Amour miséricordieux, présent aux cœurs blessés.
Amour qui réconcilie et ouvre à sa paix.
Amour livré jusqu'à la Croix, sommet du don gratuit et libre.
Amour transpercé, torrent d'eau vive et de plénitude qui fait naître de l'Esprit.
11. Au milieu des solidarités et des divisions, des solitudes et des fraternités, Jésus nous propose un cœur à cœur avec lui. Il vient vivre Nazareth en chacun de nous et nous saisir aux racines profondes de notre être.
12. La contemplation de son Cœur, nous introduit là où il demeure uni à son Père et à l'Esprit, comme à tous les hommes. Cet amour guérit nos blessures et nos peurs. Il transfigure nos pauvretés et nos faiblesses en lieu de révélation de sa tendresse. Il nous ouvre à la vraie compassion.

Jésus nous envoie construire l'Église des Béatitudes avec les pauvres, les petits, les humbles, les pécheurs et avec tous ceux qui s'ouvrent à l'amour.

13. Alors, si notre cœur se laisse irradier par celui de Jésus, d'autres pourront faire l'expérience de la tendresse, découvrir des trésors enfouis en eux et oser prendre à leur tour le risque d'aimer.

Pour prendre, comme Lui, le monde à cœur

14. "La grâce et la vérité sont venues par Jésus-Christ" (Jn 1,17). Il a assumé tout ce qui est nôtre : une famille, un peuple, une langue, une culture et même une religion.
15. Pendant trente années, Jésus a connu la vie quotidienne de son village. Avec les mots de son temps et de sa culture, il est allé dire aux hommes que dans leurs tâches quotidiennes, le Père construit déjà son Royaume. Sa parole a attiré les foules. Et cependant il a rencontré l'hostilité et l'incompréhension. Il est resté fidèle à sa mission jusqu'à la mort. Il s'est manifesté vivant et a confié sa Bonne Nouvelle aux Douze pour qu'ils la fassent retentir par toute la terre.
16. Ainsi que l'écrivait le Père de Clorivière, « nous ne désirons rien que ce qui peut nous approcher davantage de la vie de Jésus-Christ conversant avec les hommes ».
17. Pour nous, être au monde n'est pas seulement un fait de naissance ou l'objet de notre choix : c'est une vocation divine à vivre pleinement notre condition d'hommes, de femmes, et notre mission.
18. "Le Seigneur nous précède" (Mc 16,7) dans la "Galilée des nations" (Is 9,1) où confluent peuples, races, langues et nations. Monde complexe, et souvent théâtre de conflits, nous sommes invités à y découvrir les signes de l'Esprit, à promouvoir la communion entre nos frères humains si différents, à être à l'écoute de ce que dit l'Esprit aux diverses Églises (cf. Ap 3,13).
19. Nous cherchons à nous situer, au milieu de nos frères humains, comme d'humbles compagnons.
20. Nous avons à rendre compte de l'espérance qui nous habite. Nous le ferons sans timidité et sans ostentation. Dans nos sociétés s'expriment des mécanismes de peur et la recherche de puissance, mais aussi le désir d'un avenir différent et plus fraternel. Devant ces défis, nous prenons en

compte la réflexion des hommes de notre temps, et nous nous inspirons de l'Évangile, des paroles et de la vie de l'Église. Nous oserons proposer des signes, des repères et des manières de vivre, nouvelles.

21. Notre présence à nos frères veut être active et aimante. Elle est, pour nous, lieu de mission et de contemplation. Nous nous efforcerons de la vivre humblement et avec joie, même si elle est en butte à la contradiction. Nous la vivrons sans nous lasser, dans un perpétuel décentrement de nous-mêmes.

II Notre projet de vie

22. Notre chance a été d'entendre et d'accueillir, dans l'Esprit, l'appel prévenant du Père. Nous sommes embarqués dans une aventure où la fidélité de Dieu cherche la nôtre.
23. Par son Fiat, Marie manifeste qu'un "oui" est possible. A son exemple, nous sommes invités à faire de notre vie, une réponse humble et confiante.

L'engagement

24. L'engagement est réponse au don du Seigneur, don de nous-mêmes, total et sans retour, pour le suivre en toutes circonstances.
25. L'engagement dans la Société enracine chacun davantage dans la grâce du baptême et de la confirmation. Il s'insère dans le dynamisme des sacrements reçus : il affermit l'alliance des personnes mariées et la grâce de l'ordination presbytérale ou diaconale dans la solidarité du ministère diocésain. Il favorise le déploiement des richesses liées à ces signes et dons de Dieu.
26. Tous les membres s'engagent par une libre promesse faite à Dieu
 - à suivre Jésus,
 - par le don total de tout leur être à Dieu, selon leur état de vie,
 - en plein monde, dans l'humble service de tout homme,
 - par une vie contemplative et active, à l'école de Pierre de Clorivière,
 - dans la Société de Vie Evangélique du Cœur de Jésus.
 - à vivre, avec des frères et des sœurs aux vocations différentes, une mutuelle sollicitude (1 Cor 12,25), signe d'un visage d'Église fondé sur l'égalité de ses membres.

- à recevoir comme compagnons de route les membres des Instituts de la Famille Cor Unum.

Cet engagement établit dans le célibat ceux qui en font le choix.

27. Cet engagement est pris et tenu dans la solidarité de la Société. Il crée une réciprocité d'alliance entre les membres dans une recherche commune de fidélité au charisme de la Famille, exprimé dans le Livre de vie et les présents statuts.

La Société offre les liens d'une communion fraternelle et propose à ses membres les moyens de répondre à leur vocation et à leur mission. Elle est ouverte à l'innovation. Chacun partage avec ses frères et sœurs son chemin de vie, sa recherche, pour discerner les appels de l'Esprit et y répondre. La diversité de nos vocations ouvre notre regard et nourrit une interpellation plus exigeante en vue de notre présence évangélique au monde.

28. En y intégrant tous les éléments contenus dans l'article 26, chacun précisera son engagement suivant sa vocation, son état de vie et son histoire. Il donnera sa réponse personnelle en tenant compte des appels reçus pour mieux vivre prière et contemplation, chasteté et ouverture, pauvreté et disponibilité, vie fraternelle et solidarités.

Prière et contemplation

29. L'amour de Dieu toujours présent dans l'histoire des hommes nous crée chaque jour. Par la prière, nous exposons tout notre être à cet amour. Nous nous recevons de lui et nous "le cherchons en toutes choses" (St Ignace).

Comme Jésus, nous mettons la contemplation au cœur de notre vie. Sa prière est l'unique prière.

Nous nous laissons conduire par l'Esprit. Il nous révèle le Père, nous conforme au Fils et prie en nous. Il ouvre notre liberté à son souffle pour discerner sa présence et son action dans nos vies et dans le monde, plus spécialement auprès des pauvres, des petits et des cœurs brisés. "Père, je te rends grâce d'avoir révélé cela aux petits" (Lc 12,21).

30. Nous nous engageons à consacrer un temps prolongé à l'oraison quotidienne en tenant compte de nos conditions de vie. C'est le lieu où nous buvons à la source, où nous nous recevons du Père. Nous entrons ainsi dans une familiarité plus grande avec le Christ et l'Esprit nous emplit de sa force.

Nous aurons à cœur de recevoir régulièrement la nourriture et le pardon par l'eucharistie et le sacrement de réconciliation. Ces sacrements manifestent et renforcent notre communion ecclésiale.

31. Pour raviver notre foi et répondre aux exigences de la mission, des temps de réflexion, de lecture, d'étude et le contact régulier avec la Parole de Dieu sont indispensables.
32. Nous tendrons à prendre, chaque mois, un temps plus long de prière et de méditation. Nous participerons aux recollections, à la retraite annuelle, proposées par la Société ou la Famille Cor Unum.
33. Nous sommes invités à faire, au moins une fois, l'expérience des Exercices spirituels, si possible avant l'engagement perpétuel.
34. Avec notre accompagnateur, nous préciserons le rythme, le mode et les temps de la prière qui conviennent, en fonction de notre tempérament, suivant la diversité des situations et des appels du Seigneur.
35. La fraternité qui nous unit, nous conduira à prier souvent les uns pour les autres, notamment le jour de la Présentation au temple, anniversaire de notre fondation, et lors de la fête liturgique du Cœur de Jésus.
36. Nous admirons l'œuvre de Dieu en Marie, modèle de foi et de fidélité, et nous l'invoquons avec confiance. Son Magnificat inspire notre prière. Elle nous invite à la joie et à la gratuité, au service parmi les humbles. Sa vie tout entière nous suggère des attitudes nouvelles.

Chasteté et ouverture

37. Jésus nous a révélé l'amour qui l'unit à son Père et à l'Esprit. Il a manifesté dans ses rencontres humaines un amour à la fois personnel et universel, jusqu'au don de sa vie. Sa chasteté exprime sa liberté et sa tendresse, son respect, son accueil ; elle est libératrice pour ceux et celles qui le rencontrent.
38. Notre chasteté trouve sa source dans le Cœur de Jésus. Nous voulons la vivre comme un dynamisme qui nous saisit tout entiers et nous entraîne à gérer notre sexualité et nos relations dans l'accueil, le respect de l'autre, quel qu'il soit. Elle est ainsi chemin de liberté et de fidélité. Elle suscite aussi le respect du monde qui nous entoure, évite les pièges de la consommation. Elle conduit à l'admiration de la nature comme œuvre du Créateur et s'efforce de la préserver dans sa beauté.

39. L'amour humain porte en lui le risque de la fusion, de l'illusion et de la possession. La chasteté fait jaillir de notre cœur un amour où la gratuité est première et l'accueil, essentiel. La relation chaste ouvre à la différence, à la complémentarité, au respect de l'autre. Elle restaure l'équilibre dans les relations homme-femme et met en solidarité avec les isolés, les délaissés, les mal-aimés, avec tous ceux qui souffrent d'une blessure ou d'un manque. Elle porte également du fruit dans les relations sociales et professionnelles, par le dépassement des volontés de pouvoir et de réussite qui ne tiendraient pas compte d'une exigence première de charité et de justice.

40. Mariage et célibat sont deux signes du Royaume déjà là et à venir.

Dans le couple, la chasteté est reçue de Dieu comme une richesse pour vivre le mariage dans la perspective du Royaume. Elle appelle la tendresse et la communion, donne sa vraie place à la sexualité et aux relations conjugales, ouvre à de nouveaux espaces pour l'échange et la fécondité. Dans la relation familiale, elle assure le respect de chacun dans son originalité, même si celle-ci surprend et peut faire souffrir. Elle crée le climat favorable qui fait exister et grandir.

Dans le célibat, qui a fait l'objet d'un choix, ou le veuvage vécu dans l'espérance, la chasteté est accueillie comme un don pour le Royaume. Elle ouvre à l'avenir de Dieu, empêche le repli sur soi, développe la disponibilité et libère la capacité d'aimer. Vécu à la suite du Christ, le célibat préfigure le monde de la Résurrection. Il témoigne de l'égalité et incomparable dignité de toute personne humaine.

La chasteté, don offert à tous, trouve à s'épanouir dans d'autres situations de vie où sont éprouvées les limites humaines. Elle appelle à un dépassement de l'épreuve et à faire le choix de la vie et de l'espérance.

41. La chasteté est aussi au cœur de notre relation à Dieu. La recherche ardente du Tout-Autre se fera désir et attente pour que l'amour que nous lui portons ne se dénature pas dans la fusion avec un dieu à notre dimension. La chasteté se vit dans la fragilité et l'humilité, mais aussi dans la joie.

Pauvreté et disponibilité

42. Celui que nous entreprenons de suivre, "de riche qu'il était, s'est fait pauvre pour nous, afin de nous enrichir par sa pauvreté" (2 Co 8,9). Les indigents, les marginaux, les victimes de l'injustice, les malades l'ont

accueilli comme l'un des leurs. Le Christ nous rejoint au cœur de nos pauvretés.

43. La rencontre des pauvres est le lieu privilégié de la rencontre de Jésus : "dans la mesure où vous l'avez fait à l'un de ces plus petits de mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait" (Mt 25,40).
44. A la suite du Christ, humblement, nous faisons le choix de la pauvreté et nous voulons renoncer à toute forme de domination, à tout esprit de possession. Nous acceptons de remettre en cause les conditionnements culturels, familiaux et professionnels qui seraient obstacle à la communion et au partage. Ce renoncement et ce détachement, vécus dans la joie et pour un plus grand amour, nous libèrent de nos pesanteurs et de nos peurs. Nous pouvons goûter la vraie liberté du cœur et rejoindre en humanité les plus démunis.
45. Vivant dans un monde où l'argent est instrument de pouvoir, nous nous engageons à faire de nos biens et de notre temps un service pour la justice et le partage. Nous serons attentifs à plus de justice sociale et à une saine gestion des richesses collectives. Régulièrement, chacun de nous précisera en famille, en groupe ou avec son accompagnateur, les formes concrètes de cette exigence de pauvreté dans ses choix financiers et dans l'usage de ses biens propres et de ceux qui lui sont confiés.
46. La Société ne s'engage pas à subvenir à nos besoins ni à assurer notre avenir. Mais chacun doit rester attentif aux besoins de ses frères les plus proches.
47. La disponibilité nous engage à un bon usage du temps en vue du service du Seigneur et de la mission. Elle nécessite une juste répartition entre la profession, les ministères, la vie familiale, les relations sociales, le temps donné et la détente. Au cœur de ces activités, nous cherchons à vivre toute rencontre dans un esprit de gratuité.
48. Ouverts à l'imprévu qui bouscule et à l'événement qui fait renoncer à sa volonté propre, nous nous efforçons d'être fidèles aux appels de l'Esprit. Nous lui laissons l'ultime conduite de notre vie dans l'abandon et la simplicité du cœur à la suite de Jésus qui « s'est fait obéissant jusqu'à la mort, à la mort de la croix » (Ph 2,7).
49. Nous acceptons l'interpellation mutuelle, en famille, en groupe, dans la Société, dans le respect de la liberté de chacun.

50. La rencontre régulière avec notre accompagnateur sera un lieu de discernement du désir de Dieu sur nous. Nous envisagerons comment inscrire dans le quotidien notre réponse filiale.

Vie fraternelle et solidarités

51. "Voyez quel grand amour nous a donné le Père pour que nous soyons appelés enfants de Dieu, car nous le sommes" (1 Jn 3,1). Baptisés au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit, nous sommes enfants de Dieu : cette vie divine structure notre personne, lui donne sens et fonde notre relation aux autres.
52. Dans un monde souvent indifférent ou étranger à l'Évangile, nous devons avoir le souci, par nos comportements et nos paroles, d'être signe de la tendresse infinie de Dieu et d'être artisans de paix.
53. Nous voulons favoriser la solidarité entre les hommes, participer à la construction d'un monde plus humain, fondé sur des relations vraies et désintéressées. Nous saurons nous réjouir des efforts de paix et de cordialité qui animent le monde, contester les comportements individualistes et mettre en œuvre des formes concrètes et personnelles de fraternité.
54. Membres de l'Église-Corps du Christ, nous sommes soucieux d'y construire la communion dans une fraternité critique et inventive.
55. La diversité même de nos vocations doit stimuler chacun à découvrir et à vivre le projet de Dieu sur lui. Nous nous aidons les uns les autres - hommes et femmes, prêtres, diacres et laïcs, célibataires, époux, parents - à répondre le plus complètement possible à notre vocation commune de baptisés et aux appels spécifiques reçus par chacun. C'est pour nous une invitation pressante au respect de la singularité de chaque personne et de son état de vie, à la confrontation exigeante et au soutien fraternel, dans un souci de sincérité et d'authenticité évangéliques.
56. La vie fraternelle nous appelle à ouvrir nos relations sans limites de frontières. Lorsque nous répondons à la vocation internationale de la Société, nous accroissons la richesse de notre vie fraternelle par la rencontre des cultures et des expressions de foi diverses.
57. La fraternité se vivra également dans la prière commune, la compréhension mutuelle et le pardon échangé.
58. Elle nous engage à une attention particulière aux membres isolés ou en situation d'épreuve.

59. Notre charisme ne peut s'épanouir que dans une communion entre les divers Instituts et les personnes. Nous saurons prendre des initiatives en ce sens.

Formation et étapes

60. Le responsable de fraternité ou son délégué écoute l'expression du désir de ceux qui demandent à participer à la vie de la Société. Par lui-même ou par un délégué, il leur en présente le projet, les moyens et les exigences. Dans ce temps d'accueil, il les aide à discerner l'authenticité de leur demande.
61. Quelques mois sont ensuite consacrés à faire connaissance avec la spiritualité de la Famille Cor Unum, dans un groupe d'acheminement ou un groupe de base : c'est le temps du regard.
62. Ce délai passé, si l'intéressé persiste dans son désir, il demandera l'accord du responsable régional pour entrer dans la Société.
63. Ne peuvent être admises dans la Société que les personnes :
- baptisées et confirmées dans l'Église catholique;
 - âgées au moins de vingt-cinq ans, en outre pour les personnes mariées, après au moins cinq ans de vie conjugale, sauf dérogation accordée par le responsable régional avec le consentement de son conseil;
 - ayant, le cas échéant, l'accord de leur conjoint;
 - n'appartenant à aucun Institut de Vie consacrée ou Société de Vie Apostolique.
64. On proposera au nouveau membre une formation plus précise et l'aide fraternelle d'un ou d'une responsable de formation, pendant une durée qui ne sera pas inférieure à deux ans ni supérieure à quatre ans.
65. Cette période achevée, si l'intéressé désire persévérer, il recueille, le cas échéant, l'accord de son conjoint ; il discerne avec les membres de son groupe et exprime par écrit au responsable de région, sa volonté de s'engager à vivre selon les statuts de la Société. Le responsable de région consultera le responsable de fraternité et le responsable régional de formation.
66. Il s'agit d'un engagement temporaire. La demande doit en préciser la durée. Cet engagement peut être renouvelé deux fois.
67. Cet engagement temporaire qui ne sera pas inférieur à cinq ans ni supérieur à huit ans conduira normalement à l'engagement perpétuel.

68. L'intéressé recueille, le cas échéant, l'accord de son conjoint, il discerne avec les membres de son groupe et exprime par écrit au responsable général sa volonté de s'engager perpétuellement.
Après avoir consulté le responsable de région et le responsable régional de formation, le responsable général, avec le consentement de son conseil, admettra à cette démarche.
69. L'engagement perpétuel sera précédé d'une retraite. Il sera célébré, de préférence au cours d'une assemblée eucharistique, en présence du responsable général ou de son délégué.
70. La formulation de l'engagement est laissée à la liberté de l'intéressé. Selon ce qui est dit à l'article 28, elle doit indiquer clairement qu'il est fait selon les présents statuts, et préciser l'état de vie dans lequel il est vécu. Elle suppose l'accord du responsable général ou de la personne qu'il délèguera à cette fin.
71. L'entrée en formation et les divers engagements seront célébrés avec d'autres frères et sœurs de la Société et, si possible, de la Famille Cor Unum.
72. On respectera la liberté de ceux et celles qui souhaiteraient cheminer sérieusement avec les membres de la Société sans autre forme d'engagement. Cette situation tout exceptionnelle sera soumise à l'approbation du responsable régional.
Si le groupe y consent, le conjoint non engagé d'un membre de la Société pourra être admis aux réunions de ce groupe.
73. Tous les membres veilleront à participer régulièrement aux rencontres de formation proposées par la Société. Ils auront à cœur de rechercher les moyens adaptés pour acquérir ou conforter leurs connaissances bibliques et théologiques, et pour progresser spirituellement et humainement.

Sortie de la Société

74. Pendant la période de formation, chacun peut quitter la Société à tout moment ; pour des raisons graves, le responsable régional peut demander à quelqu'un de le faire.
Pendant la période d'engagement temporaire, l'intéressé ne peut quitter la Société qu'après réflexion et avec l'accord du responsable général.

A la fin de ce temps, il peut librement se retirer, et le responsable régional pour des raisons graves peut ne pas l'admettre à renouveler son engagement.

Après l'engagement perpétuel, on ne peut quitter la Société que pour des raisons graves et avec l'autorisation du responsable général qui devra obtenir le consentement de son conseil.

Renvoi de la Société

75. Quiconque a publiquement rejeté la foi catholique ou s'est séparé de la communion de l'Église doit être considéré comme renvoyé par le fait même ; le responsable général, après avoir entendu son conseil, prononcera sans retard une déclaration du fait.

Un membre peut être renvoyé pour un délit grave, extérieur et juridiquement prouvé, comme serait une négligence habituelle des obligations majeures de la Société, un scandale grave et public. En ce cas, le responsable général pèsera les preuves réunies par le responsable régional et fera à l'intéressé deux monitions successives séparées par un intervalle d'un mois ; si l'intéressé persiste dans son attitude, le responsable général, uni collégialement à son conseil qui procédera par un vote secret, prononcera le renvoi par un décret motivé ; l'intéressé dispose alors d'un délai de dix jours pour faire appel auprès de la Congrégation pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique, autorité ecclésiastique ayant érigé la Société.

III Organisation et Gouvernement

76. Les assemblées et les responsables sont au service des membres dans la recherche des appels du Seigneur, selon les orientations évangéliques de la Société.
77. Il entre dans leur mission d'authentifier ces appels comme étant fidèles au charisme de la Société. A ce titre, leurs décisions, leurs conseils et leurs avis revêtent une autorité particulière parmi les signes qui éclairent le cheminement de chacun.
78. Ils seront guidés par l'unique souci de rejoindre la volonté du Père, manifestée dans la relecture des événements dans la foi, la vie fraternelle et par la voix des responsables hiérarchiques de l'Église.

Les groupes

79. Les membres assez rapprochés pour se réunir régulièrement forment des groupes reconnus par le responsable de fraternité, selon les modalités fixées aux articles 82 et 84.
80. Chaque groupe est animé par un coordinateur élu pour un mandat de trois ans renouvelable une fois. Sont électeurs et éligibles les membres qui ont prononcé au moins un premier engagement.
81. Quant aux membres isolés, des moyens tels que correspondance, visites, rencontres, seront mis en œuvre afin de leur assurer le bien de la vie fraternelle.

Les fraternités

82. Les groupes de base et les membres isolés d'un ou plusieurs diocèses forment une fraternité. Celle-ci est établie par le responsable régional assisté de son conseil, en lien avec les responsables régionaux des Instituts de la Famille.
83. Chaque fraternité est animée par un responsable de fraternité nommé, après consultation des coordinateurs de groupes, par le responsable régional, pour trois ans, parmi les membres ayant prononcé un engagement perpétuel ou un engagement temporaire depuis au moins cinq ans.
84. Le responsable de fraternité assure l'accueil des nouveaux membres et le suivi de la formation, veille à la constitution des groupes, à l'animation des coordinateurs de groupes, à la proposition de rencontres en lien avec les Instituts de la Famille Cor Unum. Il peut déléguer certaines de ces missions à des membres de la fraternité ayant au moins prononcé un engagement temporaire.

Les régions

85. Les fraternités sont regroupées en régions dont le nombre et l'étendue géographique sont déterminés par le responsable général avec le consentement de son conseil, en lien avec le Directoire de la Famille Cor Unum.
86. Un responsable régional est au service de chaque région. Il est nommé par le responsable général avec le consentement de son conseil, pour

trois ans, parmi les membres de la région ayant prononcé l'engagement perpétuel, après consultation des responsables de fraternité de la région.

Un responsable régional de formation est nommé selon les mêmes modalités

87. Le responsable régional assume sa tâche avec le concours d'un conseil composé des responsables de fraternité de la région et du responsable régional de formation. Le responsable régional, avec le consentement de son conseil, nomme un trésorier régional et un secrétaire régional.
88. Le responsable régional admet, avec le consentement de son conseil, les candidats à l'entrée en formation et à l'engagement temporaire. Il donne son avis motivé au responsable général sur les demandes d'engagement perpétuel.
89. L'assemblée régionale se compose du responsable régional, du responsable régional de formation, du trésorier régional, du secrétaire régional, des responsables de fraternités, des coordinateurs de groupes et d'un délégué élu par chaque groupe, parmi ses membres ayant prononcé au moins un premier engagement.
90. L'assemblée régionale se réunit pour préparer l'assemblée générale, au moins quatre mois avant la tenue de celle-ci.

Elle délibère sur les matières proposées et émet des vœux qui sont transmis au conseil général et déposés sur le bureau de l'assemblée générale.

Elle élit, parmi les membres de la région ayant prononcé l'engagement perpétuel, un délégué et un suppléant pour la représenter à l'assemblée générale. Si la région comprend plus de soixante membres, deux délégués et deux suppléants sont élus.

Elle propose, parmi tous les membres de la Société ayant prononcé un engagement perpétuel, des noms de candidats en vue de l'élection du responsable général.
91. Pour les élections au niveau des groupes et de la région, la majorité absolue des présents est requise aux deux premiers tours. La majorité relative suffit lors du troisième et en cas d'égalité de voix, le plus jeune est élu.

Sur les autres questions le scrutin se fait à main levée, à moins que trois membres ne demandent un scrutin secret ; la majorité absolue des

présents est requise ; au troisième tour la majorité relative suffit, et en cas d'égalité le président tranche le débat.

92. Le mandat des responsables est renouvelable une fois.

L'Assemblée générale

93. L'assemblée générale ordinaire est l'organe suprême de la Société. Ses assises en sont une des manifestations les plus importantes. Elle est aussi un signe de la communion dans la Société et l'occasion d'un partage et d'une participation des membres à la vie et au développement de la Société.

94. L'assemblée générale se réunit tous les six ans, tant pour pourvoir aux charges principales que pour traiter des affaires générales de la Société.

95. En dehors de ce cas, le responsable général, avec le consentement de son conseil, peut réunir une assemblée extraordinaire.

96. L'assemblée générale est composée :

- de membres de droit : le responsable général, les membres du conseil général, les responsables régionaux, le trésorier général, le responsable général de formation et le dernier des anciens responsables généraux non déposés ;
- des délégués élus par les régions.

Le nombre des délégués élus doit être au moins égal au nombre des membres de droit.

97. La validité des actes de l'assemblée requiert la présence des deux tiers au moins de ceux qui y ont été convoqués. Les membres élus qui ne peuvent s'y rendre sont remplacés par leur suppléant.

98. Le responsable de la Société assure la bonne ordonnance de l'assemblée générale et veille à ce qu'elle se déroule dans la fraternité et la prière.

99. Dès son ouverture, l'assemblée fixe son programme de travail qui a été préparé, préalablement, par le conseil général en tenant compte des vœux exprimés par les régions.

100. Sur les questions qui sont à l'ordre du jour, la discussion se fait ouvertement. Le vote, pour les avis à formuler et les décisions à prendre, se fait à main levée, à moins que trois membres au moins ne demandent le scrutin secret. On suit les règles de majorité prévues à l'article 91.

101. Toute modification des statuts est votée au scrutin secret et requiert les voix des deux tiers des membres de l'assemblée. Elle doit être approuvée par le Siège apostolique. Elle ne peut remettre en cause l'appartenance à la Famille Cor Unum ni le charisme transmis par Pierre de Clorivière.

Le responsable général et son conseil

102. Le responsable général est élu par l'assemblée générale pour une période de six ans. Il est choisi parmi les membres qui ont prononcé un engagement perpétuel.
103. Son élection se fait au scrutin secret. La majorité absolue est requise. Si après trois tours de scrutin aucun candidat n'a pu être élu, on procède à un quatrième scrutin, qui ne porte que sur les deux noms qui ont obtenu le plus de suffrages au troisième tour, et alors la majorité relative suffit. Dans ce cas, si le nombre de suffrages est égal, le plus jeune est élu.
104. A l'issue de son premier mandat, le responsable général est rééligible dans les mêmes conditions. Pour obtenir un troisième mandat, il doit réunir les deux tiers des voix. Si lors des trois premiers tours ce nombre de suffrages n'est pas atteint, le responsable général n'est plus éligible et l'assemblée procède à un quatrième tour dans les conditions énoncées à l'alinéa précédent.
105. L'assemblée procède ensuite à l'élection d'un assistant général et de conseillers, pour six ans, par scrutins secrets et séparés, parmi les membres ayant émis l'engagement perpétuel. Lors de ces élections, la majorité absolue est requise aux deux premiers tours. La majorité relative suffit lors du troisième, et en cas d'égalité de voix le plus jeune est élu. L'assemblée générale fixe le nombre de conseillers.
106. Si l'assistant général ou l'un des conseillers vient à être empêché, le responsable général et son conseil pourvoient à son remplacement.
Si le responsable général meurt ou est définitivement empêché de remplir sa fonction, l'assistant général le remplace pour la durée du mandat restant à courir.
107. Nul ne peut être assistant général ou conseiller pendant plus de douze années consécutives.

108. Le conseil général assiste le responsable général dans sa mission à l'égard de l'ensemble de la Société. Il se réunit au moins une fois par an. Le responsable peut confier des missions particulières à des membres du conseil.
- Le responsable général nomme, avec le consentement du conseil général :
- un trésorier général, un secrétaire général et un responsable général de formation.
 - les responsables régionaux et responsables régionaux de formation.

Visites

109. La vie fraternelle s'exprime dans les rencontres habituelles des groupes, dans les retraites, sessions ou assemblées. Elle se réalise également par les visites mutuelles des responsables et des membres, sans se limiter aux régions proches. Le responsable général lui-même tient à prendre contact avec tous les membres au-delà des seules liaisons organiques. Il le fait, si possible tous les trois ans, en personne ou par des délégués qu'il mandate à cet effet.
110. La visite du responsable ou de son délégué a pour objet d'aider les groupes et chacun des membres à vivre de l'inspiration évangélique commune. Le dialogue qui s'instaure alors, est l'occasion pour le responsable de se rendre compte des conditions concrètes et des circonstances locales dans lesquelles se vit l'engagement commun. Le responsable ou son délégué cherchera avec les membres et responsables de la région visitée les moyens de progresser. Il n'hésitera pas à remettre en cause les attitudes jusque-là adoptées, sera à l'écoute des questions et propositions qui lui seront soumises, et en fera part au conseil général.
111. Le responsable général avec son conseil guide la Société selon son charisme, dans le respect des présents statuts et des décisions des assemblées. Il est pour tous les membres un serviteur et un ami. Le témoignage de sa vie sera toujours aussi important que son action.

Questions financières

112. Les ressources de la Société proviennent des cotisations de ses membres, des dons et legs qu'elle est habilitée à recevoir.

113. A la séance annuelle du conseil général, le trésorier présente les comptes de l'année précédente. Le conseil prend les décisions nécessaires au bon fonctionnement financier de la Société.
114. La Société participe aux charges communes de la Famille Cor Unum, suivant les règles établies par le conseil fédéral.

* * *

115. Tel est le chemin que le Seigneur te propose par la voix de notre Société. Tu le suivras avec cette charité attentive à reconnaître à tout instant les appels du Maître qui fait les vrais disciples du Cœur de Jésus.

Prière de Pierre de Clorivière (22 mai 1768)

*Achevez votre œuvre, ô Seigneur,
et pour la gloire de votre saint nom,
imprimez en moi cette divine ressemblance
et faites de moi
soit dans mes sentiments et mes affections intérieurs
soit dans toute ma conduite extérieure,
une parfaite image de Vous.*

*Vierge sainte, ma mère très aimante et compatissante
j'implore cette grâce de votre toute puissante intercession.*

AMEN

Prière du « Livre de Vie »

*Seigneur Jésus,
dont le Cœur transpercé exprima sur la Croix
Ton amour pour l'Église,

Je Te redis aujourd'hui ma ferme volonté
de Te suivre de plus près
dans le don que Tu as fait de Toi-même à Ton Père et aux hommes

Et de vivre de Ton Esprit
selon Ton Évangile

En obéissance, chasteté et pauvreté,*

*Uni à mes frères et sœurs des Instituts Séculiers et de la Société de Vie
Évangélique du Cœur de Jésus, dans la Famille Cor Unum,
conformément aux engagements que tu m'as inspiré de faire .*

AMEN